



Charte du bon conducteur

Trop souvent sous-estimé, le risque routier est un risque professionnel majeur. En Essonne, la densité du flux de circulation est 6 fois plus élevée que la moyenne nationale. Les statistiques montrent qu'un véhicule du Sdis 91 connaît au cours de son utilisation 1 accident tous les 3 ans. Les conséquences peuvent parfois être graves pour le conducteur, ses équipiers et les tiers concernés. La sécurité routière nous concerne donc tous en tant qu'agent du Sdis et usager de la route. Avec une attitude responsable, nous pouvons agir et réduire le risque accident. La charte du bon conducteur permet de rappeler les règles indispensables à une conduite raisonnable et évaluée en fonction du type de déplacement. Car même pour une mission opérationnelle, une conduite adaptée à l'environnement et au contexte doit être respectée.

Chiffres clés 2006/2007

Au Sdis 91

268 accidents en 2006 dont 132 conducteurs étaient responsables (91 conduisaient des véhicules de moins de 3,5 tonnes et 41 conduisaient des véhicules de plus de 3,5 tonnes).

684,57 € : coût moyen d'un accident en 2006.

763 véhicules répartis en 22 véhicules de caractéristiques différentes composent en 2007 le parc roulant du Sdis 91.

En Essonne

58 km d'autoroutes avec un débit de 98 884 véhicules par jour (moyenne nationale : 32 925 véhicules par jour).

225 km de routes nationales avec un débit de 33 370 véhicules par jour (moyenne nationale : 12 009 véhicules par jour).

1 191 km de routes départementales avec un débit de 5 301 véhicules par jour (moyenne nationale : 1 621 véhicules par jour).

Au niveau national

1^{re} cause de mortalité au travail : l'accident de la route en mission avec 25% des décès dont 13% liés aux accidents de trajets (domicile - travail).

2 situations

L'accident routier de trajet se produit généralement sur l'espace public. Il met donc en cause des personnes salariées d'une entreprise avec d'autres usagers de la route. La conduite d'un véhicule exige vigilance, responsabilité et adaptabilité. C'est pourquoi, il est important de différencier deux types de conduite au Sdis : **la conduite en condition normale** et **la conduite en situation d'urgence**. Quelle que soit la raison du déplacement, une "bonne conduite" implique le respect des règles du code de la route, pour préserver notre vie, celle de nos passagers et celle des autres usagers de la route.

Nos engagements

Adopter un comportement routier responsable, c'est contribuer à la reconnaissance de l'action du Sdis sur le département essonnien.

Conduire est un acte de travail à part entière. Chaque agent, en tant qu'ambassadeur du Sdis, a donc le devoir de s'interroger sur ses pratiques pour assurer auprès de la population un partage de la route de qualité.

Plus que jamais, soyons vigilants pour mettre les chances de notre côté et prendre un bon départ !



Conduite en condition normale

- 1 Je conduis un véhicule si je dispose d'un permis valide, dans le cas contraire, j'en informe ma hiérarchie.
- 2 Avant toute utilisation d'un véhicule, je m'assure de son bon fonctionnement.
- 3 Je vérifie régulièrement l'état et la pression des pneumatiques ainsi que les différents niveaux.
- 4 Je vérifie le bon fonctionnement des feux et des clignotants.
- 5 Je veille à l'état de propreté des parties vitrées et des différents feux.
- 6 L'alcool et les produits stupéfiants nuisent gravement à la santé. Leur consommation n'est pas compatible avec la conduite et l'exercice de mes missions.
- 7 Je privilégie le co-voiturage à chaque fois que cela est possible.
- 8 Je m'informe à l'avance des conditions de circulation et prépare mon itinéraire en conséquence (bouchons, travaux, déviations...).
- 9 Je règle mon siège et mes rétroviseurs avant de prendre le volant.
- 10 Je porte la ceinture de sécurité en toutes circonstances sur les véhicules équipés et j'invite les passagers à faire de même.
- 11 Je dois être attentif à ma conduite, pour cela je ne dois pas téléphoner sans "kit main-libre" ou utiliser un radio-émetteur en conduisant.
- 12 Pour éviter tout risque de collision, je garde une distance de sécurité avec le véhicule qui me précède.
- 13 En effectuant ma mission, je suis prudent et vigilant et je maîtrise mon véhicule en toutes circonstances.
- 14 J'adapte ma vitesse aux conditions climatiques et aux conditions de circulation.
- 15 Je connais le gabarit de mon véhicule (largeur, hauteur...) et suis attentif aux obstacles de la route. Je me fais guider lors de mes manœuvres ou des passages délicats.
- 16 Lorsque je dois stationner mon véhicule, j'utilise un emplacement autorisé.
- 17 Je respecte les limitations de vitesse, quelles que soient les circonstances.
- 18 Par une conduite exemplaire, respectueuse du code de la route et des autres usagers, je valorise l'image du Sdis 91.

Tout agent du Sdis 91 s'engage à respecter cette charte, pour contribuer à la diminution des accidents de la route.



Conduite en condition d'urgence

- 1 Je conduis un véhicule si je dispose d'un permis valide, dans le cas contraire, j'en informe ma hiérarchie.
- 2 Lors de la prise de service, je vérifie consciencieusement le véhicule dont j'ai la charge.
- 3 Je vérifie régulièrement l'état et la pression des pneumatiques ainsi que les différents niveaux.
- 4 Je vérifie le bon fonctionnement des feux, des clignotants et des signaux de priorité.
- 5 Je veille à l'état de propreté des parties vitrées et des différents feux.
- 6 L'alcool et les produits stupéfiants nuisent gravement à la santé. Leur consommation n'est pas compatible avec la conduite et l'exercice de mes missions.
- 7 Je règle mon siège et mes rétroviseurs avant de prendre le volant.
- 8 Je porte la ceinture de sécurité même en intervention sur les véhicules équipés et j'invite les passagers à faire de même.
- 9 Je dois être attentif à ma conduite, pour cela je ne dois pas téléphoner sans "kit main-libre" ou utiliser un radio-émetteur en conduisant.
- 10 Je me concentre exclusivement sur la conduite du véhicule et j'applique les indications de mon chef d'agrès, notamment pour l'itinéraire à emprunter.
- 11 Je suis prudent et vigilant, je maîtrise mon véhicule en toutes circonstances et je respecte les dispositions du code de la route.
- 12 En intervention, j'utilise les signaux de priorité (gyrophare et deux-tons) en cas d'absolue nécessité et sur ordre du chef d'agrès.
- 13 Pour les déplacements de secours d'urgence, je ralentis avant les carrefours, je marque l'arrêt au stop et au feu rouge, et m'assure que les autres usagers ont compris ma manœuvre pour ne pas les mettre en danger. En fonction des indications de mon chef d'agrès, je m'engage prudemment avec les avertisseurs sonores et lumineux.
- 14 J'adapte ma vitesse aux conditions atmosphériques et aux conditions de circulation, pour contribuer à la sécurité des autres usagers.
- 15 Je connais le gabarit de mon véhicule (largeur, hauteur...) et suis attentif aux obstacles de la route. Je me fais guider lors de mes manœuvres ou des passages délicats.
- 16 Je stationne mon véhicule sur un emplacement sécurisé et je procède à son balisage.
- 17 En retour d'intervention, je respecte les limitations de vitesse et toutes les règles du code de la route.
- 18 Par une conduite exemplaire, respectueuse du code de la route et des autres usagers, je valorise l'image du Sdis 91.

Tout sapeur-pompier du Sdis 91 s'engage à respecter cette charte et en particulier le bon usage des avertisseurs spéciaux, pour contribuer à la diminution des accidents de la route.

Nos engagements auprès des essonniens

Mesurons le risque !



- **J'apprécie l'urgence** et m'engage avec discernement.
- **Je n'expose pas inutilement mon équipe** pour sauvegarder ma capacité d'action.
- Je signale mon intention pour que **l'utilisateur facilite mon action**.

Nos droits et nos devoirs en matière de secours d'urgence

- **Les véhicules du Sdis 91 sont " véhicules d'intérêt général prioritaires "** au sens des dispositions du code de la route.
- **Etre prioritaire**, c'est pouvoir faire l'usage de ce droit en utilisant les signaux sonores et lumineux.
- **Quand ?** pour les seules missions caractérisées par l'urgence.
- **Une mission urgente** c'est, entre autre l'action de premier secours pour :
 - prendre en charge sans délai, **une détresse humaine vitale**,
 - limiter les conséquences d'un **incendie** ou d'un **sinistre** présentant un risque majeur.

Portons secours !



- Dans le cadre des actions **de renfort et de soutien**, l'urgence se caractérise par **le caractère vital** de l'utilisation des moyens de secours engagés.
- **Pour faire usage de ce droit, notre action doit permettre de :**
 - ne pas mettre en danger la vie d'autrui en s'assurant notamment que l'utilisateur a bien compris nos intentions,
 - adapter l'usage des signaux sonores et lumineux au degré de priorité.

Pour un sapeur-pompier

s'engager et remplir sa mission
est un devoir impératif



Pour un citoyen

manifestar sa détresse et
réclamer assistance et secours
est une exigence légitime